Assemblée générale

Distr. générale
24 février 2005

Cinquante-neuvième session
Point 85, *g*, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483/Add.7)*]

59/237. Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992[1],

Rappelant également le programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, que la Commission du développement durable a mis en chantier à sa quatrième session en 1996[2] et développé à sa sixième session en 1998[3],

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[4] concernant l'éducation au service du développement durable, en particulier la disposition 124,

Rappelant ses résolutions 57/254 du 20 décembre 2002 et 58/219 du 23 décembre 2003,

Soulignant à ce propos que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable commencera le 1er janvier 2005,

---

[1] Voir r*apport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence,* résolution 1, annexe II.

[2] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 8* (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/11, par. 2.

[3] Ibid., 1998, *Supplément n° 9* (E/1998/29), chap. I, sect. B, décision 6/3, sect. C.

[4] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

Satisfaite du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son programme de travail pluriannuel[5],

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires, garçons et filles ayant un accès égal à l'éducation à tous les niveaux,

Prenant note du rapport oral que le Sous-Directeur général pour l'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a présenté le 18 octobre 2004 à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au sujet de la préparation, par cette organisation, de la Décennie[6],

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes[7], en particulier l'examen du thème intitulé « Apprendre à vivre avec le risque » de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, qui se tiendra à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005[8], thème qui traite de la nécessité d'une action éducative et d'une prise de conscience dans l'optique de la Décennie,

Affirmant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Réaffirme* que l'éducation au service du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable ;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en tant que chef de file désigné, de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, en coordination avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents, en tenant compte des besoins propres aux pays en développement ;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à parachever le projet de plan international de mise en œuvre de la Décennie, dès que possible et de préférence avant le début de la Décennie, en consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes compétentes, tout en précisant sa relation avec les processus en cours concernant l'éducation, en particulier le Cadre d'action de Dakar adopté au Forum mondial sur l'éducation[9] et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation[10] ;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à

[5] Voir résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003.

[6] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Deuxième Commission*, 14e séance (A/C.2/59/SR.14) et rectificatif.

[7] A/59/228.

[8] Ibid., par. 8.

[9] Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

[10] Voir résolution 56/116.

soumettre le projet de plan international de mise en œuvre aux instances dirigeantes de cette organisation pour examen final et adoption ;

5. *Encourage* les gouvernements à envisager d'inclure dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, et, le cas échéant, dans leurs plans de développement nationaux, des mesures permettant de donner effet à la Décennie, en particulier une fois achevé et adopté le plan international de mise en œuvre ;

6. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie, notamment par des initiatives auxquelles seront associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, ou en coopération avec elles, en particulier au début de ladite Décennie ;

7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie, qui sera présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable ».

75e séance plénière
22 décembre 2004